

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
ARRONDISSEMENT DE  
LA TOUR DU PIN

Commune de PONT DE CHERUY

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

n°08/2020

L'an **deux mil vingt**, le 07 juillet à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

**Étaient présents** : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Caroline **FERRAND**, Monique **RAVOUNA**, Christiane **ANDREU**, Lyliane **BAUER**, Rita **TOSCANO**.

**Procuration** : M. Jean-Paul **BROUTIER** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Magalie **BLACHE** (pouvoir à Josiane **PAVIET-GERMANOZ**).

**Assistait en outre à cette réunion** : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

### Objet : RESIDENCE DU PARC – TARIFS DES REPAS ET DES LOYERS APPLICABLES AU 1er JUILLET 2020

#### Exposé du Président

Je vous propose de ne pas augmenter au 1er juillet 2020, les prix des repas servis à la Résidence du Parc ou distribués dans le cadre du portage à domicile, ainsi que ceux des loyers des appartements occupés par les Résidents.

Les tarifs proposés sont les suivants :

#### I – Prix des repas

	Année 2019/2020 (rappel)	Année 2020/2021
Résidents	8,20 €	8,20 €
Invités des Résidents	12,15 €	12,15 €
Portage à domicile (Pont de Chéruy)	9,10 €	9,10 €
Club 3 <sup>ème</sup> Age Pont de Chéruy	10,10 €	10,10 €
Club 3 <sup>ème</sup> Age extérieurs	12,95 €	12,95 €
Repas de Noël Résidents	25,30 €	25,30 €
Repas de Noël non Résidents	32,40 €	32,40 €

## II – Prix des loyers

	Année 2019/2020 (rappel)	Année 2020/2021
Appartement F1	21,00 €	21,00 €
Appartement F1 bis	23,70 €	23,70 €
Appartement F1 bis couple	26,60 €	26,60 €
Appartement F2	32,50 €	32,50 €

Le Conseil d'Administration est appelé à statuer.

### Décision

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

☞ Décide de fixer comme mentionné ci-dessus, les tarifs des repas et des loyers de la Résidence du Parc et ce, à compter du 1er juillet 2020.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chéruy, le 08 juillet 2020  
Le Président,

